

# Examens de foetopathologie



- Congé maternité Dr Manon GODIN : 01/07 au 06/11/2023
- Congés annuels Dr Maxime FAISANT : 27/07 au 28/08/2023
- Convention avec le CHU de Rouen du **27/07 au 28/08/2023**
  - Dr Sophie PATRIER ([sophie.patrier@chu-rouen.fr](mailto:sophie.patrier@chu-rouen.fr))
  - Dr Anne-Claire BREHIN ([anne-claire.brehin@chu-rouen.fr](mailto:anne-claire.brehin@chu-rouen.fr))
- Conserver la procédure habituelle pour FEH et périphéries :
  - Documents administratifs (cf diapo suivante)
  - Envoi des corps + placenta + radio à la chambre mortuaire du CHU de Caen
- Transfert des corps + « annexes » CHU de Caen ↔ CHU de Rouen : frais à la charge du CHU de Caen
- **Visite des corps pour les familles après transfert à Rouen :**
- Enfant mort né = pas de délai de mise en bière (CHU Caen)
  - Obsèques privées (OP) : CHU Caen / pompes funèbres
  - Renoncement aux OP : CHU Caen
- Enfant né vivant et viable puis décédé < 28j = mise en bière dans les 48h du décès pour obsèques privées
  - CHU Rouen >>> CHU Caen

# Procédure

- Documents administratifs à transmettre avec corps + placenta + radio :
  - **Consentement éclairé des parents** autorisant l'autopsie, +/- prélèvements à visée diagnostique, scientifique et les études génétiques.
  - **Accord parental pour la prise en charge du corps** (devenir du corps).
  - **Prescription médicale d'examen fœtoplacentaire** dûment remplie.
  - **Copies des examens anténataux (dossier de grossesse)**
    - Comptes rendus d'échographie
    - Tous les examens complémentaires réalisés pendant la grossesse,
    - Comptes rendus de consultation si pertinent.
  - **Planche d'étiquettes à l'identité de la mère** (nom, prénom, date de naissance).
- Transmission des résultats après analyse, de façon dématérialisée aux Drs FAISANT et GODIN, ou sur support papier dans un délai maximum de 6 mois après envoi du corps.
  - Transmission des comptes rendus aux prescripteurs / diagnostique anténatal après enregistrement dans le service d'Anatomie Pathologique
- A l'issue de l'examen fœtoplacentaire, la prescription d'éventuels examens de biologie moléculaire spécialisés sera faite par le(s) médecin(s) soignant(s) du CHU Caen Normandie